

CRI(2017)3



RAPPORT DE L'ECRI SUR L'ISLANDE

(cinquième cycle de monitoring)

Adopté le 6 décembre 2016

Publié le 28 février 2017

Secrétariat de l'ECRI
Direction Générale II - Démocratie
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tel.: +33 (0) 3 90 21 46 62
E-mail: ecri@coe.int

www.coe.int/ecri

**RAPPORT DE L'ECRI
SUR L'ISLANDE
(cinquième cycle de monitoring)**

Adopté le 6 décembre 2016

Publié le 28 février 2017

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	7
RÉSUMÉ	9
CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	11
I. THEMES COMMUNS	11
1. LEGISLATION POUR LUTTER CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE.....	11
- PROTOCOLE N° 12 A LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME.....	11
- EXISTENCE DE DISPOSITION PENALES, CIVILES ET ADMINISTRATIVES CONFORMES A LA RECOMMANDATION DE POLITIQUE GENERALE (RPG) N° 7 .	11
- <i>DROIT PENAL</i>	11
- <i>DROIT CIVIL ET ADMINISTRATIF</i>	12
- ORGANES SPECIALISES NATIONAUX.....	13
2. DISCOURS DE HAINE	14
- DONNÉES	14
- DISCOURS POLITIQUE ET AUTRES FORMES DE DISCOURS PUBLIC.....	14
- DISCOURS DE HAINE DANS LES MEDIAS TRADITIONNELS ET SUR INTERNET.....	15
- RÉPONSE DES AUTORITES	16
3. VIOLENCE RACISTE ET VIOLENCE HOMOPHOBE/TRANSPHOBE	18
4. POLITIQUES D'INTEGRATION.....	19
- EVALUATION ET RESULTATS DE LA POLITIQUE.....	20
- <i>IMMIGRES</i>	20
- <i>REFUGIES</i>	23
II. THEMES SPECIFIQUES A L'ISLANDE	25
1. RECOMMANDATIONS DU QUATRIEME CYCLE FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMEDIAIRE	25
2. POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION ET L'INTOLERANCE ENVERS LES PERSONNES LGBT	26
- DONNÉES	26
- ASPECTS LEGISLATIFS	26
- PROMOTION DE LA TOLERANCE ET LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION.....	27
RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE	29
LISTE DES RECOMMANDATIONS	31
BIBLIOGRAPHIE	33

AVANT-PROPOS

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits de l'homme. Spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme et l'intolérance, elle est composée de membres indépendants et impartiaux, qui sont désignés sur la base de leur autorité morale et de leur expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance.

Dans le cadre de ses activités statutaires, l'ECRI mène des travaux de monitoring par pays, qui analysent la situation dans chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe pour ce qui est du racisme et de l'intolérance et formule des suggestions et propositions pour le traitement des problèmes identifiés.

Le monitoring par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe, sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles de 5 ans, à raison de 9-10 pays couverts chaque année. Les rapports du premier cycle ont été achevés à la fin de 1998, ceux du deuxième cycle à la fin de 2002, ceux du troisième cycle à la fin de l'année 2007 et ceux du quatrième cycle se sont achevés début 2014. Les travaux du cinquième cycle ont débuté en novembre 2012.

Les méthodes de travail pour l'élaboration des rapports comprennent des analyses documentaires, une visite dans le pays concerné, puis un dialogue confidentiel avec les autorités nationales.

Les rapports de l'ECRI ne sont pas le résultat d'enquêtes ou de dépositions de témoins, mais d'analyses basées sur un grand nombre d'informations émanant de sources très variées. Les études documentaires reposent sur un nombre important de sources écrites nationales et internationales. La visite sur place permet de rencontrer les milieux directement concernés (gouvernementaux et non gouvernementaux) et de recueillir des informations détaillées. Le dialogue confidentiel avec les autorités nationales permet à celles-ci de fournir, si elles l'estiment nécessaire, des commentaires sur le projet de rapport en vue de corriger d'éventuelles erreurs factuelles qui pourraient être contenues dans le texte. A l'issue de ce dialogue, les autorités nationales peuvent, si elles le souhaitent, demander à ce que leurs points de vue soient reproduits en annexe au rapport définitif de l'ECRI.

Les rapports par pays du cinquième cycle sont centrés sur quatre thèmes communs à tous les Etats membres : (1) Questions législatives, (2) Discours de haine, (3) Violence, (4) Politiques d'intégration et sur un certain nombre de thèmes spécifiques à chacun d'entre eux. Les recommandations du quatrième cycle faisant l'objet d'un suivi intermédiaire qui n'ont pas été mises en œuvre ou qui ne l'ont été que partiellement feront l'objet d'un suivi à cet égard.

Dans le cadre du cinquième cycle, une mise en œuvre prioritaire est, à nouveau, requise pour deux recommandations choisies parmi celles figurant dans le rapport. Au plus tard deux ans après la publication de ce rapport, l'ECRI mettra en œuvre un processus de suivi intermédiaire concernant ces nouvelles recommandations prioritaires.

Le rapport qui suit a été élaboré par l'ECRI sous sa seule et entière responsabilité. Il rend compte de la situation en date du 29 juin 2016. Les développements intervenus après cette date ne sont donc pas couverts par l'analyse qui suit, ni pris en compte dans les conclusions et propositions qui y figurent.

RÉSUMÉ

Depuis l'adoption du quatrième rapport de l'ECRI sur l'Islande, le 6 décembre 2011, des progrès ont été accomplis dans un certain nombre de domaines.

Le Code pénal prévoit une protection contre le discours de haine fondé sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le Parlement a adopté une législation en la matière et la ratification du Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité est en cours.

Un policier a été nommé à un nouveau poste dédié aux enquêtes sur les infractions motivées par la haine dans la région de Reykjavik. Une base de données a été créée pour surveiller le discours de haine en ligne, en particulier l'incidence croissante du sentiment antimusulman. Il n'y a pas de données faisant état d'incidents violents à caractère homophobe/transphobe survenus en Islande ces dernières années.

Un Livre blanc sur la réforme de l'éducation a été adopté en 2015 comme base de réflexion et d'action en ce sens, notamment la fourniture d'un soutien spécial aux élèves d'origine étrangère pour leur permettre d'acquérir des compétences en lecture aussi bonnes que celles des autres élèves.

Le Parlement islandais a adopté une loi en 2012 sur les questions liées aux immigrés, établissant les structures administratives formelles pour l'intégration et prévoyant qu'un plan d'action sur les questions d'intégration et d'immigration soit proposé tous les quatre ans. Le gouvernement a approuvé le premier plan d'action national de ce type, dont il présentera le projet au Parlement en 2016 en vue de l'adoption d'une Résolution parlementaire.

Les droits des personnes LGBT sont globalement respectés en Islande et il règne dans l'ensemble un climat positif de tolérance et d'acceptation. Un plan d'action sur les questions « LGBTI » est en préparation au ministère de la Protection sociale, auquel sont associés plusieurs autres ministères et des ONG. L'objectif est d'améliorer encore la situation des personnes « LGBTI », notamment pour ce qui concerne l'éducation, y compris la lutte contre les brimades en milieu scolaire, la santé, la reconnaissance juridique de l'identité de genre et les questions relatives à l'asile.

L'ECRI se félicite de ces évolutions positives observées en Islande. Cependant, malgré les progrès accomplis, certains points demeurent préoccupants.

L'absence prolongée d'une législation anti-discrimination complète dans tous les domaines et couvrant tous les motifs est une grave lacune en Islande. Les autorités n'ont pas mis en place d'organe spécialisé dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

Peu d'enquêtes ont été menées et il n'y a pas eu de poursuites ni de condamnations jusqu'à présent au titre des dispositions du Code pénal relatives aux discours de haine (article 233 a).

Le racisme est de plus en plus présent dans le discours public en Islande et vise surtout les musulmans depuis quelques années. La décision du Conseil municipal de Reykjavik d'autoriser la construction de la première mosquée du pays et d'allouer à cette fin une première parcelle de terrain s'est heurtée à des critiques. Plusieurs personnalités politiques ont tenu publiquement des propos intolérants et préjudiciables au sujet des musulmans, les présentant en particulier comme des terroristes.

Outre l'augmentation du nombre de commentaires islamophobes observée dans les médias sociaux, internet a été utilisé pour exprimer un sentiment anti-LGBT.

La politique du gouvernement de 2007 pour l'intégration des immigrés n'a pas atteint ses objectifs ni donné les résultats souhaités. De fait, les immigrés se heurtent à de nombreuses difficultés, parmi lesquelles l'apprentissage de l'islandais, l'accès à l'information et à des conditions d'emploi équitables et l'abandon scolaire précoce.

L'intégration est entravée par le manque d'accès à des cours de langue à un coût abordable dans tout le pays et par l'absence prolongée d'un centre dans la capitale proposant une aide et des services aux immigrés dans plusieurs langues.

Il n'y a pas actuellement en Islande de politique ou programme national pour l'intégration des réfugiés.

Dans le présent rapport, l'ECRI demande aux autorités de prendre des mesures dans un certain nombre de domaines ; elle formule une série de recommandations, dont les suivantes.

Des dispositions devraient être incorporées dans le Code pénal pour ériger la motivation raciste ainsi que les manifestations d'hostilité fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en circonstances aggravantes pour toutes les infractions pénales.

Une législation complète de lutte contre la discrimination, tenant compte de la Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale devrait être adoptée* et un organe spécialisé dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale devrait être créé.

Les autorités devraient informer le grand public et la police sur la possibilité de déposer des plaintes auprès de la Commission des médias en cas de propos haineux publiés dans les médias. Cette structure devrait être dotée de ressources financières et humaines suffisantes pour pouvoir surveiller les médias et entreprendre des actions de sa propre initiative contre les violations de la loi de 2011 sur les médias.

Il conviendrait d'établir à Reykjavik un centre du même type que le Centre multiculturel et d'informations d'Isafjördur, afin que les immigrés qui vivent dans la région de la capitale puissent accéder à des services et obtenir une aide dans une grande diversité de langues.

Les autorités devraient adopter une stratégie complète et à jour pour l'intégration des immigrés en Islande, englobant notamment l'apprentissage de l'islandais, qui doit être financièrement abordable et facile d'accès, l'égalité dans l'emploi et un soutien spécial dans l'éducation. Ces éléments doivent être assortis de buts et d'objectifs, de délais, de financements, d'indicateurs de réussite et d'un système de suivi et d'évaluation.

Les autorités devraient mener à bien leurs plans visant à élever les mesures d'intégration et les services proposés aux réfugiés dans la procédure d'asile à des niveaux comparables à ceux prévus pour les réfugiés accueillis dans le cadre de quotas, au titre du nouveau plan d'action pour l'intégration des non-ressortissants, en particulier concernant l'accès au logement, à l'emploi et à des cours d'islandais*.

Les autorités devraient aussi conclure les travaux sur le plan d'action concernant les questions « LGBTI » et y inclure des mesures de lutte contre le discours incitant à la haine envers cette communauté et contre les brimades et le harcèlement en milieu scolaire.

* Les recommandations de ce paragraphe feront l'objet d'un processus de suivi intermédiaire par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

I. Thèmes communs

1. Législation pour lutter contre le racisme¹ et la discrimination raciale²

- Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme

1. Il n'y a pas eu de progrès en ce qui concerne la ratification du Protocole n° 12, signé le 4 novembre 2000. L'ECRI estime que la ratification de cet instrument, qui prévoit l'interdiction générale de la discrimination, est indispensable à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

2. L'ECRI recommande une fois encore de ratifier le Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme.

- Existence de disposition pénales, civiles et administratives conformes à la Recommandation de politique générale (RPG) n° 7

- Droit pénal

3. L'ECRI relève que la seule disposition pénale faisant spécifiquement référence aux actes à motivation raciste est l'article 233 a du Code pénal, selon lequel : « toute personne qui raille, diffame, dénigre ou menace publiquement une personne ou un groupe de personnes par des commentaires ou expressions d'une autre nature, par exemple, au moyen d'images ou de symboles, en raison de la nationalité, la couleur, la race, la religion, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de cette personne ou ce groupe de personnes, ou diffuse ce type de contenu, est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de deux ans ». Contrairement au paragraphe 18 a), b) et c) de la RPG n° 7, ce texte ne cite pas les éléments cruciaux que sont l'incitation publique à la violence, à la haine ou à la discrimination, ainsi que les injures publiques, ni les motivations liées à la langue et à l'origine nationale ou ethnique.

4. L'ECRI relève également l'absence de dispositions pénales réprimant les actes suivants : l'expression publique, dans un but raciste, d'une idéologie qui prône la supériorité d'un ensemble de personnes ou qui calomnie ou dénigre un tel ensemble de personnes au motif de leur race, leur couleur, leur langue, leur religion, leur nationalité ou leur origine nationale ou ethnique, comme le demande l'alinéa d) du paragraphe 18 de sa RPG n° 7 ; la négation, la minimisation grossière, la justification ou l'apologie publiques, dans un but raciste, de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, comme le demande l'alinéa e) du paragraphe 18 de sa RPG n° 7 ; la diffusion ou la distribution publiques, la production ou le stockage aux fins de diffusion ou de distribution publiques, dans un but raciste, d'écrits, d'images ou d'autres supports contenant des manifestations visées aux alinéas a), b), c), d) et e) du paragraphe 18, comme le demande l'alinéa f) du paragraphe 18 de sa RPG n° 7 ; la création ou la direction d'un groupement qui promeut le racisme, le soutien à ce groupement ou la participation à ses activités, comme le demande l'alinéa g) du paragraphe 18 de sa RPG n° 7 ; et le génocide, comme le demande le paragraphe 19 de sa RPG.

5. L'ECRI recommande de modifier le code pénal pour ajouter le motif de la langue et de l'origine nationale ou ethnique à l'article 233 a et d'inclure les infractions

¹ Conformément à la Recommandation de politique générale (RPG) n° 7 de l'ECRI, on entend par « racisme » la croyance qu'un motif tel que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique justifie le mépris envers une personne ou un groupe de personnes ou l'idée de supériorité d'une personne ou d'un groupe de personnes.

² Conformément à la recommandation de politique générale n° 7, on entend par « discrimination raciale » toute différence de traitement fondée sur un motif tel que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique, qui manque de justification objective et raisonnable.

suivantes commises aux motifs de la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique : l'incitation publique à la violence, à la haine ou à la discrimination ; les injures publiques ; l'expression publique, dans un but raciste, d'une idéologie qui prône la supériorité d'un ensemble de personnes ou qui calomnie ou dénigre un tel ensemble de personnes ; la négation, la minimisation grossière, la justification ou l'apologie publiques, dans un but raciste, de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre ; la diffusion ou la distribution publiques, la production ou le stockage aux fins de diffusion ou de distribution publiques, dans un but raciste, d'écrits, d'images ou d'autres supports contenant des manifestations visées au paragraphe 18 a), b), c), d) et e) de la RPG n° 7 ; la création ou la direction d'un groupe qui promeut le racisme, le soutien à ce groupe ou la participation à ses activités ; et le génocide.

6. Dans son quatrième rapport, l'ECRI a recommandé à nouveau d'adopter une disposition de droit pénal considérant expressément la motivation raciste d'une infraction comme une circonstance aggravante spécifique, conformément au paragraphe 21 de la RPG n° 7. L'ECRI rappelle que cette recommandation figurait parmi celles qui feraient l'objet d'un suivi intermédiaire. Dans ses conclusions adoptées le 9 décembre 2014, l'ECRI estimait que sa recommandation n'avait pas été mise en œuvre. L'article 70 du Code pénal indique toujours que la motivation de l'auteur d'une infraction doit être prise en compte dans la détermination d'une sanction, sans que la motivation raciste constituant une circonstance aggravante ne soit mentionnée spécifiquement.

7. L'ECRI recommande à nouveau qu'une disposition soit incluse dans le Code pénal érigeant la motivation raciste en circonstance aggravante de toute infraction pénale.

- ***Droit civil et administratif***

8. Dans son quatrième rapport, l'ECRI encourageait vivement les autorités à achever la préparation du projet de loi anti-discrimination, en tenant compte de sa RPG n° 7, afin que la loi puisse être adoptée le plus rapidement possible. Cette recommandation figurait parmi celles qui feraient l'objet d'un suivi intermédiaire. Dans ses conclusions adoptées le 9 décembre 2014, l'ECRI notait que deux projets de loi sur l'égalité de traitement indépendamment de l'origine raciale ou ethnique et sur l'égalité de traitement dans le domaine de l'emploi étaient en préparation, intégrant la directive 2000/43/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique et la directive 2000/78/CE portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. L'ECRI a observé que le fait de baser la législation sur les directives susmentionnées risque de créer d'importantes lacunes dans la protection contre la discrimination : l'une des directives appelle à l'égalité de traitement dans les grands domaines de la vie quotidienne (emploi, formation, sécurité sociale, santé, éducation, accès aux biens et aux services) mais seulement compte tenu de l'origine raciale ou ethnique, tandis que l'autre exige l'égalité de traitement pour des motifs plus larges (religion ou croyances, handicap, âge, orientation sexuelle) uniquement dans le domaine de l'emploi. Les projets de loi n'étant pas encore achevés, l'ECRI a conclu que sa recommandation n'avait pas été mise en œuvre et a encouragé vivement les autorités à modifier ces projets pour prévoir une protection étendue contre la discrimination, en s'inspirant de sa RPG n° 7.
9. L'ECRI regrette que les projets de loi susmentionnés n'aient toujours pas été finalisés ou adoptés. Les seules dispositions relatives à l'égalité et à la lutte contre la discrimination applicables en Islande sont celles de l'article 65 de la

Constitution du pays³, de l'article 14 de la loi n° 62/1994 intégrant la Convention européenne des droits de l'homme dans le droit interne⁴, outre les dispositions contre la discrimination dispersées dans des textes législatifs divers et variés, notamment le droit pénal, le droit des procédures administratives et le droit du travail.

10. L'ECRI considère que l'absence de législation anti-discrimination complète dans tous les domaines et couvrant tous les motifs est une grave lacune en Islande⁵. Elle note que la majorité des composantes clés de la législation nationale de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, énoncées aux paragraphes 4 à 17 de sa RPG n° 7, font défaut. Ces composantes sont notamment des définitions claires et nettes et l'interdiction de la discrimination raciale directe et indirecte ; le maintien ou l'adoption de mesures spéciales temporaires conçues pour prévenir ou compenser les désavantages subis par des personnes en raison de leur race, leur couleur, leur langue, leur religion, leur nationalité ou origine nationale ou ethnique ; le renversement de la charge de la preuve dans les affaires de discrimination ; et des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives pour les cas de discrimination.
11. L'ECRI recommande vivement une fois encore d'adopter une législation complète de lutte contre la discrimination, en tenant compte de sa Recommandation de politique générale n° 7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale.

- **Organes spécialisés nationaux⁶**

12. Dans son quatrième rapport, l'ECRI recommandait à nouveau vivement aux autorités de créer un organe spécialisé dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. L'ECRI regrette qu'aucun organe de ce type n'ait été créé⁷. L'Ombudsman parlementaire est la seule autorité indépendante compétente en Islande. Il s'agit toutefois d'un médiateur de type classique dont les compétences se limitent au secteur public ; il ne peut donc intervenir dans le secteur privé et n'a pas de mandat spécifique en matière de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, contrairement à ce que l'ECRI préconise dans sa RPG n° 2 sur les organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national.
13. L'ECRI maintient son point de vue concernant la nécessité de créer un organe national spécialisé en Islande (voir ses commentaires au paragraphe 40 du présent rapport), dont les principales compétences seraient les suivantes : l'assistance aux victimes ; le pouvoir de mener des enquêtes ; le droit d'agir en justice et d'intervenir dans les procédures judiciaires ; le suivi de la législation et les conseils aux pouvoirs législatif et exécutif ; et la sensibilisation de la société.

³ Selon la Constitution : « tous les citoyens sont égaux devant la loi et jouissent des droits de l'homme sans distinction de sexe, de religion, d'opinion, d'origine nationale, de race, de couleur, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ».

⁴ Cet article comporte une interdiction générale de la discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. Il se limite aux droits consacrés par la CEDH.

⁵ La seule législation complète contre la discrimination en vigueur en Islande est la loi de 2008 sur l'égalité de statut et des droits des femmes et des hommes.

⁶ Il s'agit des autorités indépendantes chargées spécifiquement au niveau national de la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'intolérance et les discriminations fondées notamment sur l'origine ethnique, la couleur, la nationalité, la religion et la langue (discrimination raciale).

⁷ Le seul organisme compétent en Islande pour recueillir les plaintes liées à la discrimination est le Comité des plaintes sur l'égalité entre les femmes et les hommes, traitant exclusivement de la discrimination de genre.

14. L'ECRI réitère sa recommandation de créer un organe spécialisé dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en prenant en compte ses Recommandations de politique générale n° 2, sur les organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national, et n° 7, sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale.

2. Discours de haine⁸

15. D'après la RPG n° 15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine, on entend par ce type de discours le fait de prôner, de promouvoir ou d'encourager, sous quelque forme que ce soit, le dénigrement, la haine ou la diffamation d'une personne ou d'un groupe de personnes, ainsi que le harcèlement, l'injure, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation et la menace envers une personne ou un groupe de personnes et la justification de tous les types précédents d'expression au motif de la race, de la couleur, de l'origine familiale, nationale ou ethnique, de l'âge, du handicap, de la langue, de la religion ou des convictions, du sexe, du genre, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle et d'autres caractéristiques personnelles ou de statut⁹.
16. Le discours de haine raciste et le discours de haine homophobe/transphobe sont sanctionnés conformément à l'article 233 a du Code pénal, comme indiqué au paragraphe 3 ci-avant. L'ECRI renvoie à sa recommandation du paragraphe 5 ci-avant concernant l'ajout d'autres éléments essentiels au descriptif de l'infraction.

- Données

17. En Islande, les données relatives aux infractions motivées par la haine sont collectées par le Commissaire national de la police. En 2014, la police a consigné deux cas relevant de l'article 233 a, dont les victimes sont musulmanes. Dans un cas, aucune suite n'a été donnée, dans l'autre, une enquête est toujours en cours. En 2015, dix affaires, actuellement pendantes, ont été enregistrées, concernant des propos homophobes (voir au paragraphe 23 ci-après). Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune poursuite ni condamnation n'a été recensée pour discours de haine au titre de l'article 233 a.

- Discours politique et autres formes de discours public

18. L'ECRI note que le racisme est de plus en plus présent dans le discours public en Islande et qu'il vise surtout les musulmans depuis quelques années¹⁰. La décision du Conseil municipal de Reykjavík d'autoriser la construction de la première mosquée du pays en Septembre 2012 et d'allouer (gratuitement, selon la pratique en vigueur lorsque des associations religieuses se voient accorder un terrain pour construire un lieu de culte) à cette fin une première parcelle de terrain à l'Association musulmane de l'Islande en janvier 2013 a été critiquée par un grand nombre de personnes, certaines craignant que cela ne favorise la montée de l'islam radical et ne change irrémédiablement la face de Reykjavík et de la société islandaise¹¹. Les protestations sont devenues particulièrement hostiles en novembre 2013, lorsque trois têtes de porcs et des pages ensanglantées du Coran ont été retrouvées dispersées sur la parcelle de terrain. D'après un sondage de 2014, 42,4 % des personnes interrogées étaient

⁸ Cette partie porte sur le discours raciste et homophobe/transphobe.

⁹ Voir également la recommandation R(97)20 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le « discours de haine », adoptée le 30 octobre 1997.

¹⁰ En 2015, 875 personnes étaient enregistrées auprès des deux organisations musulmanes officielles que compte le pays, ce qui représente 0,27 % de la population islandaise. Toutefois, d'après les informations communiquées, bon nombre de musulmans islandais préfèrent ne pas faire partie d'organisation formelle. Le pays compterait au total environ 1 500 personnes de confession musulmane.

¹¹ Iceland Magazine 2015a.

opposées à la construction d'une mosquée, tandis que seulement 29,7 % y étaient favorables¹².

19. Les élections locales de juin 2014 ont été marquées par un virulent discours antimusulman. Le Parti progressiste a fait de l'opposition à la mosquée, en particulier, et aux musulmans, en général, son principal argument de campagne : la candidate du parti à la mairie de Reykjavik a annoncé qu'elle reviendrait sur la décision d'allouer un terrain pour la construction d'une mosquée. Avant ces déclarations, le parti n'aurait remporté aucun siège à Reykjavík, d'après les sondages ; or, les déclarations ont entraîné une vague de soutien au parti, qui a fini par remporter deux sièges sur 15 au conseil municipal.
20. Depuis lors, plusieurs personnalités politiques ont tenu publiquement des propos intolérants et préjudiciables au sujet des musulmans, les présentant en particulier comme des terroristes. En janvier 2015, un député du Parti de l'indépendance a demandé sur sa page Facebook si les Islandais étaient protégés contre les attaques terroristes et a demandé également qu'une enquête soit menée sur le parcours des 1 500 musulmans vivant dans le pays pour savoir s'ils s'étaient rendus dans des camps d'entraînement au terrorisme. En mars 2015, un représentant municipal du Parti progressiste a posté à plusieurs reprises sur sa page Facebook un contenu particulièrement antimusulman, décrivant les musulmans islandais comme « des violeurs et auteurs de violences », allant même jusqu'à appeler à l'expulsion de tous les musulmans du pays¹³. L'ECRI considère que ce type de remarques venant de responsables politiques a contribué à créer un climat de peur et de méfiance à l'égard des musulmans et a alimenté l'attitude négative générale de plus en plus marquée à l'égard des musulmans en Islande.

- **Discours de haine dans les médias traditionnels et sur internet**

21. L'ECRI note que la chaîne de télévision privée, Omega, qu'elle avait citée dans son quatrième rapport continue de tenir un discours de haine contre les musulmans. De plus, l'ECRI a connaissance d'une station de radio, Saga, qui diffuse des propos haineux visant les immigrés, les musulmans et les personnes LGBT.
22. Concernant internet, une très nette augmentation du nombre de commentaires islamophobes a été observée dans les médias sociaux, comme indiqué précédemment. Le fondateur de l'Association des musulmans d'Islande a indiqué en 2014 que le discours de haine s'était intensifié depuis peu sur internet, après la publication d'articles sur l'évolution de la situation concernant la mosquée. Le fondateur et le président de l'Association ont fait l'objet de critiques particulièrement acerbes¹⁴.
23. L'ECRI note par ailleurs qu'internet a été utilisé pour exprimer un sentiment anti-LGBT. Par exemple, en avril 2015, en réponse à l'annonce que la ville de Hafnarfjörður avait décidé de commencer à sensibiliser aux questions LGBT dans ses établissements scolaires, plus de 300 commentaires haineux à l'égard la communauté LGBT ont été postés dans les médias sociaux. L'ONG Samtökin'78 (organisation nationale LGBT) a porté plainte auprès de la police en vertu de l'article 233 a du Code pénal contre des commentaires formulés par dix personnes.

¹² Islamophobia Watch 2014. Voir également Public Radio International 2015.

¹³ The Reykjavik Grapevine 2015a.

¹⁴ Iceland Review 2014a.

- **Réponse des autorités**

24. L'ECRI considère que le discours de haine est particulièrement préoccupant, parce qu'il s'agit souvent d'une première étape dans le processus qui mène à la violence physique, mais aussi en raison des effets dévastateurs qu'il produit au plan émotionnel et psychologique sur les personnes visées. Les réponses appropriées à lui opposer englobent la répression (sanctions au titre du droit pénal, civil et administratif) mais aussi d'autres dispositifs visant à pallier ses effets négatifs, comme l'autoréglementation, la prévention et le contre-discours.
25. Concernant le droit pénal, l'ECRI a déjà observé que quelques enquêtes ont été menées au titre des dispositions du Code pénal interdisant le discours de haine, mais qu'aucune n'a abouti à des poursuites ou condamnations. L'ECRI déplore en particulier que l'incident susmentionné concernant les têtes de porcs et les pages ensanglantées du Coran retrouvées sur le site de la future mosquée de Reykjavik n'ait pas fait l'objet d'une enquête¹⁵.
26. Au sujet des commentaires hostiles aux personnes LGBT publiés dans les médias sociaux (paragraphe 23 ci-avant), l'ECRI note que la police avait initialement rejeté les plaintes sans mener d'enquête. Samtökin'78 a fait appel au ministère public en octobre 2015, après quoi les plaintes ont été renvoyées à la police, en novembre 2015, pour qu'une enquête approfondie soit menée. L'ECRI a été informée que l'enquête est pratiquement terminée et qu'elle conduira presque certainement à des poursuites contre les dix personnes mises en cause. L'ECRI se félicite de cette évolution qui devrait aboutir au premier cas d'application des dispositions spécifiques du Code pénal sur le discours de haine.
27. A cet égard, l'ECRI rappelle la recommandation de son quatrième rapport que l'Islande mène à bien le processus de ratification du Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité. L'ECRI a été informée par les autorités que la législation applicable avait été adoptée par le Parlement et que la ratification du Protocole additionnel était en cours. L'ECRI salue cette initiative et encourage les autorités à mener le processus de ratification à terme dès que possible.
28. Concernant la prévention, l'ECRI note avec satisfaction qu'un policier a été nommé à un nouveau poste dédié aux enquêtes sur les infractions motivées par la haine dans la région de Reykjavik. Une base de données a été créée pour surveiller le discours de haine en ligne et, en particulier, l'incidence croissante du sentiment antimusulman. Les activités de certains groupes extrémistes, tels que les Soldats d'Odin, actifs surtout sur les réseaux, sont surveillées également. L'ECRI salue cette initiative qui répond à la recommandation de son quatrième rapport de prendre des mesures pour surveiller Internet et empêcher son utilisation pour diffuser des commentaires et des documents racistes ou xénophobes. Le policier chargé d'enquêter sur les infractions motivées par la haine aura aussi pour mission de former les élèves de l'école de police et les policiers en exercice, notamment à reconnaître les infractions motivées par la haine. L'ECRI note que cette initiative découle en grande partie d'une prise de conscience des difficultés de la police à réagir à l'incident des têtes de porcs et de la détermination à veiller à ce que les infractions motivées par la haine donnent lieu à des enquêtes en bonne et due forme.
29. L'ECRI met particulièrement l'accent sur l'autoréglementation car elle considère qu'il s'agit d'un moyen important pour lutter contre l'utilisation du discours de haine. Dans son quatrième rapport, elle recommandait que les autorités invitent les professionnels des médias à adopter, dans leurs propres codes de conduite, des dispositions concernant la façon de présenter les suspects d'infractions pénales de manière à éviter d'alimenter un climat d'hostilité envers les membres

¹⁵ Iceland Review 2013.

des groupes vulnérables. L'ECRI relève que les règles déontologiques du journalisme, établies par le Conseil de la presse islandais et adoptées en 1988, sont très générales par nature et ne font pas référence à la lutte contre la discrimination ou le racisme dans la présentation de l'information.

30. Cela étant, l'ECRI note avec satisfaction que la loi de 2011 sur les médias, qui s'applique à toute forme de médias en Islande, contient une disposition (article 27) sur l'interdiction du discours de haine et de l'incitation à commettre des actes criminels, à savoir : « les médias ne doivent pas inciter directement à la haine pour des motifs de race, de sexe, d'orientation sexuelle, de convictions religieuses, de nationalité, de situation culturelle, économique ou sociale ou d'autre statut dans la société ». La Commission des médias est une structure administrative indépendante, composée de cinq personnes, qui a été établie sous l'autorité du ministère de l'Éducation, des Sciences et de la Culture pour surveiller l'application de la loi sur les médias. La Commission des médias peut interdire la diffusion de contenu audiovisuel jugé contraire aux dispositions de la loi. Il y a lieu de noter cependant que, pour donner lieu à des sanctions pécuniaires ou au retrait de licences, les violations doivent être graves et répétées. L'ECRI craint que cette deuxième condition ne soit trop souple. En effet, aucune mesure n'a pu être prise en lien avec la seule plainte déposée jusque-là auprès de la Commission des médias pour violation de l'article 27, au sujet de commentaires homophobes publiés dans un journal à l'occasion de la Marche des fiertés de 2012, car les commentaires injurieux n'étaient pas répétés. L'ECRI considère que cette condition entrave la répression du discours de haine dans les médias et favorise l'impunité.
31. L'ECRI recommande que la loi de 2011 sur les médias soit modifiée pour permettre l'application de sanctions aux violations de l'article 27 sur l'interdiction du discours de haine et de l'incitation à commettre des actes criminels, sans que les violations ne soient nécessairement répétées.
32. L'ECRI note en outre que la Commission des médias n'a reçu aucune plainte formelle concernant la station de radio Saga et la chaîne de télévision Omega et (paragraphe 21 ci-avant). Elle a eu connaissance de plaintes déposées auprès des forces de police contre ces médias, qui ont été rejetées au motif qu'elles n'atteignaient pas le seuil passible du droit pénal. L'ECRI constate avec inquiétude que le grand public et la police ne semblent pas être informés des dispositions de la loi sur les médias relatives au discours de haine ni du mécanisme de plaintes de la Commission des médias et estime qu'une action de sensibilisation s'impose à cet égard.
33. L'ECRI recommande que les autorités informent le grand public et la police sur la possibilité de déposer des plaintes auprès de la Commission des médias en cas de propos haineux publiés dans les médias.
34. L'ECRI regrette en outre que la Commission des médias ne surveille pas les médias ni n'entreprenne d'action contre les violations de la législation de sa propre initiative, alors qu'elle a compétence pour cela, faute de ressources financières et humaines (ses effectifs se limitent à deux employés). En conséquence, les sociétés de médias telles que Saga et Omega continuent de diffuser des contenus intolérants et préjudiciables.
35. L'ECRI recommande de doter la Commission des médias de ressources financières et humaines suffisantes pour qu'elle surveille les médias et entreprenne des actions contre les violations de la loi de 2011 sur les médias de sa propre initiative.
36. Il est important, pour lutter contre le discours de haine, de l'affronter et de le condamner directement par un contre-discours qui montre clairement son caractère destructeur et inacceptable. A cet égard, l'ECRI relève avec satisfaction que les commentaires antimusulmans cités au paragraphe 20 du

présent rapport ont été aussitôt condamnés par d'autres responsables politiques, y compris le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, qui a attiré l'attention sur le respect des droits de l'homme et de l'égalité, et le ministre de l'Intérieur, qui a souligné l'importance de respecter les musulmans en tant que citoyens égaux¹⁶. Un membre du Parti de l'indépendance qui avait exprimé publiquement son opposition au mariage entre personnes de même sexe et à l'adoption d'enfants par des couples de même sexe a été démis de ses fonctions de représentant adjoint de ce parti au Conseil des droits de l'homme de Reykjavik au motif qu'il avait exprimé à plusieurs reprises des opinions en contradiction avec les droits de l'homme et les droits des personnes LGBT, des immigrés et d'autres groupes minoritaires¹⁷. L'ECRI salue cette initiative tout comme les contre-discours qui envoient un message clair à l'opinion publique, voulant que les points de vue intolérants sont exprimés par une minorité et que tout le monde ne les partage pas.

3. Violence raciste et violence homophobe/transphobe

37. Le Code pénal ne contient pas de dispositions spécifiques réprimant les actes de violence raciste ou motivés par l'hostilité fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.
38. L'ECRI note qu'il n'y a pas de données faisant état de quelconques incidents racistes ou homophobes/transphobes violents en Islande au cours des dernières années. L'ECRI félicite les autorités de ces résultats, mais considère néanmoins que cette situation peut s'expliquer par plusieurs facteurs. Premièrement, comme indiqué plus haut, puisqu'il n'existe pas d'infraction qualifiée de violence motivée par la haine, les incidents de violence sont consignés au titre d'agressions, conformément aux articles 217 et 218 du Code pénal, et non de crimes de haine. Deuxièmement, aucune donnée n'est collectée sur l'application de l'article 70 du Code pénal relatif aux facteurs qui influent sur la détermination de la peine. Ces facteurs incluent la motivation de l'auteur de l'infraction, sans toutefois que la motivation effective ne soit consignée. Il est donc impossible d'avoir une idée précise de l'ampleur de la violence homophobe/transphobe en Islande.
39. L'ECRI recommande que des données soient collectées sur l'application de l'article 70 du Code pénal relatif aux facteurs influençant la détermination de la peine et que, lorsque la motivation de l'auteur de l'infraction est l'un des facteurs, cette motivation soit consignée.
40. Le fait que l'on ne dispose pas de données récentes sur les incidents violents motivés par la haine raciale ou la haine homophobe/transphobe pourrait s'expliquer également par la réticence des victimes à se plaindre d'incidents ou à signaler ce type d'incidents. Le sous-signallement des crimes de haine est un phénomène notoire, qui implique souvent un manque de connaissances sur ce qui constitue une infraction motivée par la haine, la crainte de représailles, une méfiance vis-à-vis des forces de police et du système de justice pénale, ainsi que la peur de ne pas être pris au sérieux. Comme l'a observé l'ECRI dans son quatrième rapport, l'absence d'organe spécialisé en Islande vers lequel les victimes peuvent se tourner pour déposer plainte ou demander de l'aide, hormis la police, pourrait expliquer en partie l'absence apparente de données relatives aux infractions motivées par la haine (voir la recommandation de l'ECRI au paragraphe 14). L'ECRI encourage les autorités à examiner tout éventuel sous-signallement d'infractions motivées par la haine en vue de trouver des solutions, notamment des dispositifs de signalement faisant appel à des tiers ou des lignes d'assistance téléphonique joignables 24 sur 24.

¹⁶ Iceland Review 2015a.

¹⁷ Iceland Review 2015b.

4. Politiques d'intégration

41. L'ECRI note qu'il n'y a pas de minorités historiques à caractère ethnique, religieux ou linguistique en Islande.
42. La seule politique d'intégration dont l'ECRI a connaissance est la politique gouvernementale de janvier 2007 pour l'intégration des immigrés. Cette politique, qui semble toujours en vigueur même si elle n'a pas été mise à jour, a pour objet de « garantir que tous les résidents de l'Islande se voient offrir les mêmes chances et prennent une part active à la vie de la société dans le plus grand nombre de domaines possibles ». Elle fixe un certain nombre d'objectifs concernant l'enseignement de la langue islandaise aux adultes, la diffusion et la collecte d'informations, la participation à la vie active, les enjeux de l'éducation, les services médicaux et le rôle des communes. La politique part du principe que « l'acquisition de la langue islandaise est essentielle pour la société et peut être un gage de réussite de l'intégration des immigrés ». Cet aspect revient en effet dans toute la politique. En mai 2008, un plan d'action a été adopté par le Parlement identifiant 98 mesures à entreprendre et à finaliser dans les deux ans, comme indiqué dans le quatrième rapport de l'ECRI.
43. Par ailleurs, l'ECRI note avec satisfaction que le Parlement a adopté la loi 116/2012 sur les questions liées aux immigrés en novembre 2012, conformément à la recommandation du quatrième rapport de l'ECRI d'achever la rédaction du projet de loi sur l'intégration des immigrés de façon à ce que la loi puisse être adoptée le plus rapidement possible. La loi établit les structures administratives formelles pour l'intégration : d'une part, le Conseil de l'immigration, qui intervient comme organe consultatif auprès du gouvernement ; d'autre part, le Centre multiculturel et d'informations, qui a ouvert ses portes dans le cadre d'un projet pilote lancé en 2002 et propose une aide aux personnes en quête d'informations, dans plusieurs langues, sur la vie quotidienne en Islande et sur des questions administratives (voir ci-après). La loi prévoit en outre que le ministère des Affaires sociales et du Logement propose un plan d'action sur les questions d'intégration et d'immigration tous les quatre ans.
44. A cet égard, l'ECRI a été informée que le gouvernement a approuvé le premier plan d'action national pour l'intégration de non-ressortissants et entend présenter le projet au Parlement en 2016 en vue de l'adoption d'une résolution parlementaire. Le plan d'action s'articule autour de cinq grands axes que sont la société (englobant la collecte de données sur les attitudes à l'égard des immigrés et la sensibilisation aux avantages que présente une société multiculturelle), la famille (principalement la communication d'informations aux immigrés nouvellement arrivés, mais aussi la prévention de la violence envers les immigrés et entre eux), l'éducation (notamment la prévention du décrochage scolaire au niveau du secondaire et les cours d'islandais pour adultes), le marché du travail (notamment une rémunération égale pour un travail égal) et les réfugiés (englobant l'élaboration d'un programme d'accueil, des conseils et enjeux liés au marché du travail). Le plan d'action n'ayant pas été adopté définitivement ni publié, l'ECRI ne peut formuler de commentaires à ce stade sur son contenu ni sur son efficacité potentielle.

- **Evaluation et résultats de la politique**

- ***Immigrés***

45. Les immigrés représentent 8,4 % de la population totale de l'Islande¹⁸ et 10 % de la population de la capitale. La majorité sont des migrants économiques ; les Polonais sont les plus représentés (10 224 personnes, soit 3,1 % de la population totale)¹⁹, suivis des Lituaniens (1 659 personnes, soit 0,5 % de la population totale au 1^{er} janvier 2014). L'Islande compte une importante population originaire d'Asie du Sud-Est, composée principalement d'immigrés originaires des Philippines (558 personnes, soit 0,17 % de la population totale) ou de Thaïlande (531 personnes, soit 0,17 % de la population totale), arrivés presque tous en Islande pour se marier à des citoyens islandais ou pour un regroupement familial – raison pour laquelle, ce dernier groupe serait, d'après les informations communiquées, particulièrement bien intégré dans la société islandaise²⁰.
46. La politique gouvernementale susmentionnée pour l'intégration des immigrés met fortement l'accent sur l'acquisition de la langue islandaise pour réussir l'intégration. D'après cette politique, « les immigrés adultes, sur le marché du travail et en dehors, doivent avoir accès à un enseignement de qualité en islandais » ; par ailleurs, « le gouvernement prévoit de faire en sorte que chacun puisse accéder à un enseignement en islandais conçu pour répondre à ses propres besoins ». Cela étant, l'ECRI note que la politique ne prévoit pas un organe spécifique chargé de superviser les cours de langue.
47. Du fait de cette carence inhérente à la politique, l'accès aux cours de langue est difficile pour beaucoup d'immigrés. Concernant le coût d'apprentissage de l'islandais, la situation reste la même que celle décrite dans le quatrième rapport de l'ECRI. La plupart des immigrés doivent payer des frais d'inscription à peine subventionnés par l'Etat, à l'exception des immigrés inscrits au chômage, qui bénéficient de cours gratuits. Certains employeurs proposent des cours de langue dont les coûts peuvent être pris en charge jusqu'à 75 % par les syndicats. Par ailleurs, l'ECRI croit comprendre que certaines communes proposent des cours d'islandais dont les coûts peuvent être pris en charge au cas par cas. Sans aide publique, les cours de langue ont un coût prohibitif pour beaucoup de personnes. Or, comme l'a observé l'ECRI dans son quatrième rapport, il importe de ne pas sous-estimer l'importance de ces cours étant donné qu'il faut suivre 150 heures d'islandais pour obtenir le statut de résident permanent et 250 heures d'islandais pour avoir la nationalité, en plus d'un test linguistique.
48. L'ECRI note en outre que puisque les subventions publiques de cours de langue destinés aux immigrés sont accordées principalement à des projets temporaires organisés par des acteurs privés et des ONG, ces financements sont généralement sporadiques ; qui plus est, la possibilité de suivre des cours de langue varie d'une région à l'autre et serait insuffisante en milieu rural²¹. Selon une étude récente, le fait de ne pas pouvoir parler islandais couramment est un obstacle majeur à la communication entre les immigrés et leurs collègues et employeurs²². L'ECRI constate avec inquiétude que l'intégration est entravée par un accès insuffisant à des cours de langue abordables dans tout le pays.

¹⁸ Statistics Iceland 2015.

¹⁹ Toutes les statistiques contenues dans ce paragraphe datent du 1^{er} janvier 2014 et sont tirées de Statistics Iceland : population par pays d'origine, par sexe et par âge, 1^{er} janvier 1998-2014.

²⁰ Bissat 2013 : 46, 51.

²¹ Ólafsdóttir 2011 : 175-186.

²² Kristjánsdóttir et Christiansen 2015.

49. Au vu de ces difficultés, l'ECRI apprécie d'apprendre qu'une étude a été réalisée en 2015 sur le système actuel d'enseignement de la langue islandaise pour les adultes et que des recommandations ont été faites au gouvernement. Comme indiqué précédemment, le nouveau plan d'action prévoit, au chapitre de l'éducation, des mesures concernant les cours d'islandais pour adultes. L'ECRI encourage les autorités à prendre note de ses commentaires sur le sujet et à améliorer le système d'enseignement de la langue islandaise pour les adultes.
50. Pour ce qui est de la diffusion et de la collecte d'informations, la politique du gouvernement dispose que les immigrants doivent avoir accès aux informations concernant leurs droits et obligations mais aussi concernant la société islandaise en général « dans plusieurs langues sur internet, notamment sur le site island.is ». L'ECRI note que le site internet island.is ne contient des informations qu'en islandais et en anglais, ce qui est insuffisant car beaucoup d'immigrés ne parlent ni l'anglais ni l'islandais. Cependant, le site Web du Centre multiculturel et d'information (voir ci-dessous), qui est une institution gouvernementale, fournit des informations sur les droits et obligations ainsi que des informations sur la société islandaise dans huit des langues les plus couramment utilisées en Islande.
51. L'ECRI regrette que la recommandation de son quatrième rapport d'établir à Reykjavik un centre du même type que le Centre multiculturel et d'informations d'Isafjördur, afin que les immigrants qui vivent dans la région de la capitale puissent accéder facilement à une aide spécialisée, n'ait pas été mise en œuvre. Le Centre des droits de l'homme de Reykjavik informe et conseille les immigrants domiciliés légalement à Reykjavik, mais uniquement en islandais, en anglais et en polonais. Le Centre interculturel d'Akureyri, situé sur la côte nord, a des fonctions comparables mais ne fournit des informations que dans ces trois mêmes langues. Le Centre multiculturel et d'informations situé à l'extrême nord-ouest du pays demeure le seul centre qui propose une gamme complète de services aux immigrants en islandais, en anglais et en polonais, ainsi qu'en serbe/croate, thaï, espagnol, lituanien et russe.
52. L'ECRI rappelle que la communication d'informations dans diverses langues est d'une importance majeure pour les immigrants étant donné que tous les services publics, mais aussi les formulaires et d'autres documents officiels, ne sont disponibles qu'en islandais et que beaucoup d'immigrants éprouveraient de grandes difficultés à comprendre le système administratif. Les personnes immigrées en Islande résidant en majorité dans la région de Reykjavik, il conviendrait d'établir dans la capitale un centre comparable à celui d'Isafjördur. Même si ce dernier propose une assistance par téléphone et dispose d'un site internet, comme indiqué dans le précédent rapport de l'ECRI, rien ne peut remplacer les contacts directs en face à face. L'absence prolongée d'un centre proposant une aide et des services dans différentes langues constitue un obstacle important aux perspectives d'intégration de bon nombre d'immigrants vivant dans la capitale et ses environs.
53. L'ECRI recommande à nouveau d'établir à Reykjavik un centre du même type que le Centre multiculturel et d'informations d'Isafjördur, afin que les immigrants qui vivent dans la région de la capitale puissent accéder à des services et obtenir une aide dans une grande diversité de langues.
54. Concernant l'emploi, la politique du gouvernement énonce plusieurs objectifs visant pour la plupart à garantir des autorisations de séjour et de travail appropriées pour les étrangers. Il est question notamment d'assurer que les ressortissants étrangers bénéficient des mêmes conditions et des mêmes droits que les citoyens islandais. Or, les preuves que cet important objectif de la lutte contre la discrimination n'a pas été atteint ne manquent pas. L'ECRI note que les salaires minimums négociés collectivement sont largement inférieurs aux salaires moyens de l'Islande. Par exemple, le salaire minimum des travailleurs non

qualifiés dans le secteur du bâtiment ne représente que 53 % du salaire moyen²³. D'après les informations communiquées, les travailleurs immigrés sont considérés comme étant non qualifiés, même si ce n'est pas le cas, et ne perçoivent généralement que le salaire minimum²⁴. D'après un rapport de 2013, les immigrés d'origine polonaise qui travaillent à Reykjavik (principalement dans les secteurs du bâtiment et de la transformation des produits de la pêche), ne perçoivent en moyenne que 55 % du salaire horaire moyen des travailleurs islandais non immigrés²⁵.

55. De plus, le Comité européen des droits sociaux a indiqué en 2012 que la législation interdisant la discrimination dans l'emploi pour des motifs autres que l'appartenance sexuelle était insuffisante en Islande²⁶. L'ECRI a déjà attiré l'attention sur le fait qu'il n'existe toujours pas de législation antidiscriminatoire complète couvrant tous les domaines de la vie, y compris l'emploi, et tous les autres motifs faisant l'objet d'une protection. Une fois encore, la politique du gouvernement (voir le paragraphe 42) a manqué d'atteindre son but, en l'occurrence l'égalité pour les immigrés sur le lieu de travail.
56. Concernant l'éducation, la politique fixe plusieurs objectifs, notamment le droit pour les élèves non locuteurs natifs d'islandais de recevoir un enseignement de cette langue comme deuxième langue, à tous les niveaux, et l'augmentation du nombre d'enseignants qualifiés pour enseigner l'islandais comme deuxième langue. Il est indiqué également dans la politique que les programmes d'études doivent avant tout préparer les élèves à participer activement à la vie dans une société multiculturelle.
57. L'ECRI note qu'une étude a été réalisée en 2014 sur l'application des trois principales lois régissant l'éducation en Islande (la loi de 2008 sur l'enseignement préscolaire, la loi de 2008 sur la scolarité obligatoire et la loi de 2008 sur l'enseignement secondaire du cycle supérieur), y compris les modalités d'accueil des enfants immigrés. En outre, le ministre de l'éducation, la science et la culture a lancé en 2015 un Livre blanc sur la réforme de l'éducation²⁷, ayant pour principal objectif de jeter les bases d'une réflexion et d'une action pour la réforme de l'éducation en Islande. Le Livre blanc a révélé une diminution des taux d'alphabétisation chez tous les élèves, les compétences en compréhension écrite et la culture mathématique et scientifique étant inférieures en Islande à la moyenne des pays de l'OCDE. L'étude a montré en particulier que le nombre d'élèves d'origine étrangère a considérablement augmenté et que beaucoup de ces enfants ne semblent pas obtenir de bons résultats à l'école, leurs compétences en lecture étant plus faibles que celles des élèves de langue maternelle islandaise. Le Livre blanc souligne en outre que, d'après les données publiées par Eurostat, l'Islande a l'un des pourcentages d'abandon scolaire précoce les plus élevés d'Europe (environ 20 %). Le document énonce les deux grands objectifs de la réforme de l'éducation, qui consistent, d'une part, à élever les niveaux d'alphabétisation, d'autre part, à faire augmenter le nombre d'élèves qui terminent le secondaire. L'un des « remèdes potentiels » présentés dans le document consiste à proposer un soutien spécial aux élèves d'origine étrangère pour leur permettre d'acquérir des compétences en lecture aussi bonnes que celles des autres élèves.
58. L'ECRI rappelle que, dans son quatrième rapport, elle avait recommandé vivement aux autorités de poursuivre leurs efforts pour réduire le taux d'abandon de scolarité chez les élèves d'origine immigrée et pour les inciter à poursuivre

²³ Friberg et al. 2014 : 48.

²⁴ Ibid.

²⁵ Norden Library 2013.

²⁶ Conseil de l'Europe, Service de la Charte sociale 2015.

²⁷ Ministère de l'Éducation, des Sciences et de la Culture 2014.

des études, générales ou professionnelles, dans le secondaire. Par conséquent, l'ECRI accueille favorablement les informations communiquées par les autorités faisant état des mesures déjà prises pour répondre aux conclusions et recommandations du Livre blanc, notamment la création d'une « équipe d'alphabétisation » pour mettre au point des moyens d'améliorer les compétences des enfants en lecture et écriture, une aide aux établissements scolaires pour le suivi de tous les élèves qui terminent l'enseignement obligatoire, et une aide financière pour les projets exemplaires destinés à faire baisser le nombre d'élèves en situation de décrochage scolaire.

59. L'ECRI a recommandé également dans son quatrième rapport que la formation à l'enseignement de l'islandais comme deuxième langue soit proposée au niveau universitaire et aux enseignants déjà en activité. Elle note que le Livre blanc a examiné également la formation et le travail des enseignants et a appelé à réformer le contenu de la formation professionnelle, les principaux sujets de la formation des enseignants et de la formation en classe, entre autres, sachant que la question spécifique de l'enseignement de l'islandais en deuxième langue n'est pas évoquée. L'ECRI maintient le point de vue que cela devrait faire partie de la formation initiale et continue, au vu du nombre croissant d'immigrés en Islande et des éléments factuels présentés dans le Livre blanc selon lesquels les élèves immigrés en particulier peinent à apprendre à lire et à écrire car l'islandais n'est pas leur langue maternelle.
60. L'ECRI encourage par conséquent les autorités à mettre en œuvre la réforme de l'éducation, telle qu'esquissée dans le Livre blanc, pour élever les niveaux d'alphabétisation, réduire le taux d'abandon scolaire précoce et améliorer la formation des enseignants, en particulier concernant l'islandais comme deuxième langue. Elle encourage aussi à proposer un soutien spécial aux élèves immigrés pour combler les lacunes en matière de lecture et d'écriture.
61. Dans l'ensemble, l'ECRI conclut que la politique du gouvernement pour l'intégration des immigrés n'a pas atteint ses objectifs ni produit l'effet souhaité, que ce soit en raison d'écueils inhérents à une telle politique ou d'une mise en œuvre insuffisante. Les immigrés se heurtent donc à de nombreuses difficultés, parmi lesquelles l'apprentissage de l'islandais, l'accès à l'information et à des conditions d'emploi équitables et l'abandon scolaire précoce. Il apparaît clairement pour l'ECRI qu'une politique ou stratégie entièrement révisée et à jour visant l'intégration des immigrés est plus que nécessaire pour remédier aux lacunes soulignées précédemment.
62. L'ECRI recommande vivement l'adoption d'une stratégie complète et à jour pour l'intégration des immigrés en Islande, englobant notamment l'apprentissage de l'islandais, qui doit être financièrement abordable et facile d'accès, l'égalité dans l'emploi et un soutien spécial dans l'éducation. Ces éléments doivent être assortis de buts et d'objectifs, de délais, de financements, d'indicateurs de réussite et d'un système de suivi et d'évaluation.

- **Réfugiés**

63. Il n'existe pas de politique ni de programme national pour l'intégration des réfugiés en Islande. Toutefois, comme indiqué précédemment (au paragraphe 44), un plan d'action a été élaboré pour l'intégration des non-ressortissants, incluant un chapitre sur les réfugiés.
64. L'ECRI n'a pas été en mesure de déterminer le nombre exact de réfugiés vivant actuellement en Islande. D'après les informations communiquées sur le site internet du HCR, en janvier 2014, le pays compterait 79 réfugiés²⁸. Les autorités

²⁸ Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Islande, www.unhcr-northerneurope.org/where-we-work/iceland/.

ont informé l'ECRI que 82 personnes s'étaient vues accorder une protection internationale en 2015.

65. En plus des personnes qui ont obtenu le statut de réfugié en Islande à l'issue de la procédure d'asile, l'Islande accueille des réfugiés dans le cadre de quotas, qui ont été transférés vers le pays pour y être réinstallés conformément au programme de réinstallation du HCR. Ce fut le cas pour 525 réfugiés entre 1956 et 2012. L'ECRI relève d'importantes différences de traitement – et, par conséquent, de perspectives d'intégration – entre les deux groupes de réfugiés.
66. Il y a actuellement un manque de mesure spécifique pour aider les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié à l'issue d'une demande d'asile. L'ECRI note que le Ministère de la Protection sociale a publié en 2014 des lignes directrices pour les municipalités, soulignant que les réfugiés ont droit à une assistance financière et au logement. Les autorités ont également indiqué que la Direction du travail fournit aux réfugiés de l'aide pour entrer sur le marché du travail et des cours gratuits de langue islandaise. Cependant, l'ECRI a été informée que, dans la pratique, les réfugiés doivent quitter le centre d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile dans les deux semaines et que seule une assistance limitée leur est proposée pour trouver un logement et un emploi. Qui plus est, ils n'ont que peu de possibilités d'accès à des cours gratuits d'islandais, ce qui limite encore plus leurs possibilités d'intégration.
67. En revanche, les réfugiés accueillis dans le cadre de quotas bénéficient d'une assistance complète pendant un an après leur arrivée pour trouver un logement et accéder au marché du travail, mais aussi pour assister à des cours gratuits d'islandais. Les autorités ont expliqué que le petit nombre de réfugiés accueillis dans le cadre de quotas et le fait que leur arrivée est connue longtemps à l'avance permettent de prendre des dispositions diverses et variées en matière d'accueil et de suivi, ce qu'il est impossible de planifier pour les réfugiés accueillis selon la procédure d'asile.
68. En 2015, en réponse à la crise des réfugiés syriens, et pour témoigner de sa solidarité avec la communauté internationale, le gouvernement islandais a établi un quota de réinstallation pour les trois prochaines années. En janvier 2016, les 35 premiers réfugiés syriens (six familles) sont arrivés en Islande pour y être réinstallés et ont été accueillis chaleureusement par le Premier ministre²⁹. En avril 2016, 21 autres réfugiés sont arrivés dans le pays, et 40 autres sont attendus à l'automne 2016.
69. L'ECRI tient à souligner en outre que face à la crise des réfugiés syriens, plus de 11 000 Islandais ont proposé d'héberger des réfugiés chez eux.³⁰ L'ECRI apprécie hautement ce formidable élan de solidarité publique envers des non-ressortissants vulnérables.
70. Si l'ECRI salue l'attitude généreuse de l'Islande concernant la réinstallation de réfugiés, elle s'inquiète de la différence de traitement réservé aux deux groupes de réfugiés, qui est discriminatoire et contreproductive. Tous les réfugiés, peu importe comment ils sont arrivés dans le pays, sont des personnes vulnérables qui ont besoin d'aide pour s'intégrer dans la société. L'ECRI considère que l'intégration est un processus à double sens : la réussite de l'intégration ne dépend pas uniquement des efforts des immigrants.
71. L'ECRI note que les autorités ont bien conscience que ces différences de traitement sont inacceptables. Elle salue le fait que la question des réfugiés figure parmi les grands axes du projet de plan d'action susmentionné (au paragraphe 44). L'objectif est d'accroître et d'améliorer les services proposés aux réfugiés du système d'asile pour qu'ils ressemblent le plus possible à ceux

²⁹ Reykjavik Grapevine 2016 ; Iceland Magazine 2016.

³⁰ Independent 2015.

proposés aux réfugiés accueillis dans le cadre de quotas. Le plan d'action prévoit l'élaboration d'un programme d'accueil pour tous les réfugiés indépendamment de la façon dont ils sont arrivés dans le pays, mais aussi des activités de conseil et des études sur la situation et le bien-être des réfugiés et sur des questions liées au marché du travail.

72. L'ECRI recommande vivement aux autorités de mener à bien leurs plans visant à élever les mesures d'intégration et les services proposés aux réfugiés dans la procédure d'asile à des niveaux comparables à ceux prévus pour les réfugiés accueillis dans le cadre de quotas, au titre du nouveau plan d'action pour l'intégration des non-ressortissants, en particulier concernant l'accès au logement, à l'emploi et à des cours d'islandais.

II. Thèmes spécifiques à l'Islande

1. Recommandations du quatrième cycle faisant l'objet d'un suivi intermédiaire

73. Dans sa première recommandation faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, l'ECRI exhortait les autorités à octroyer des terrains aux communautés musulmanes pour qu'elles puissent y construire des mosquées et ainsi exercer leur droit, garanti par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme, à manifester leur religion par le culte. Dans ses conclusions adoptées le 9 décembre 2014, l'ECRI a salué le fait que les musulmans d'Islande avaient été autorisés à construire une mosquée spécialement pour cet usage et s'étaient vus allouer un terrain. L'ECRI a estimé que sa recommandation était mise en œuvre.
74. L'ECRI regrette que la question de la mosquée ait suscité autant de propos haineux et intolérants à caractère islamophobe (voir les paragraphes 18 à 20 ci-avant). Elle note en outre que, bien que les plans de la mosquée aient été approuvés à l'issue d'un appel d'offres international, la construction du bâtiment a été retardée en raison de problèmes de financement. L'ECRI constate avec inquiétude que le pays risque de connaître de nouvelles manifestations d'hostilité lorsque les travaux de construction viendront à débuter. Elle demande instamment aux autorités d'être prêtes à prendre fermement position contre ce type d'intolérance et à le combattre.
75. Dans sa deuxième recommandation faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, l'ECRI encourageait vivement les autorités à achever la préparation du projet de loi anti-discrimination, en tenant compte de sa Recommandation de politique générale n° 7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, afin que la loi puisse être adoptée le plus rapidement possible. L'ECRI a estimé le 9 décembre 2014 que cette recommandation n'avait pas été mise en œuvre. Elle renvoie aux paragraphes 8 à 11 du présent rapport, qui traitent du sujet.
76. Dans sa troisième recommandation faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, l'ECRI a recommandé à nouveau aux autorités d'adopter une disposition de droit pénal considérant expressément la motivation raciste d'une infraction comme une circonstance aggravante. L'ECRI a estimé le 9 décembre 2014 que cette recommandation n'avait pas été mise en œuvre. Elle renvoie aux paragraphes 6 et 7 du présent rapport, qui traitent du sujet.

2. Politiques de lutte contre la discrimination et l'intolérance envers les personnes LGBT³¹

- Données

77. Il n'existe pas de données officielles sur la taille de la population LGBT en Islande. Néanmoins, d'après une enquête menée par l'Institut de recherche en sciences sociales de l'Université d'Islande, les personnes homosexuelles représenteraient 1,8 % de la population ; les personnes bisexuelles, 1 % ; et les personnes transgenres, 0,1 %.
78. D'après la carte 2015 des droits des personnes LGBT en Europe (Rainbow Europe Map), diffusée par l'ILGA (International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association), l'Islande arrive douzième sur 49 pays en matière de législation et de politiques garantissant les droits des personnes LGBT³². En 2016, le pays est passé à la 14^e place, principalement en raison de lacunes dans la législation relative à l'égalité et à la non-discrimination³³. D'après une enquête en ligne menée en 2015 auprès de 115 000 hommes homosexuels originaires de 127 pays, l'Islande se classe en tête du classement mondial de l'Indice de bonheur gay, obtenant 79 points sur les 100 points possibles³⁴. L'enquête repose sur trois critères que sont la satisfaction générale, le comportement de la société et l'opinion publique.

- Aspects législatifs

79. Concernant le droit pénal, le Code pénal prévoit une protection contre le discours de haine motivée par l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Il ne contient cependant qu'une disposition d'ordre général, à l'article 70, faisant référence au motif de l'auteur de l'infraction comme circonstance aggravante dans la détermination de sanctions. L'ECRI a déjà recommandé d'ajouter la motivation raciste comme circonstance aggravante (paragraphe 7) et estime qu'il convient d'ajouter également la motivation homophobe/transphobe.
80. L'ECRI recommande que des dispositions soient incorporées dans le Code pénal pour ériger les manifestations d'hostilité fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en circonstances aggravantes pour toutes les infractions pénales.
81. Concernant le droit civil et administratif, l'ECRI note que deux lois spécifiques ont été adoptées en 2006 et 2012 portant modification à la législation visant à éliminer la discrimination à l'égard des personnes homosexuelles et transgenres³⁵. Cependant, comme souligné précédemment, il manque en Islande une législation complète de lutte contre la discrimination garantissant une protection dans tous les domaines de la vie et pour tous motifs, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre. L'ECRI renvoie à sa recommandation formulée au paragraphe 11 du présent rapport.
82. Concernant le droit de la famille, un régime de partenariat déclaré est en place depuis 1996, assorti de droits égaux à ceux du mariage en tous ses aspects, y compris l'adoption et la procréation médicalement assistée depuis 2006. La loi de 2010 portant modification à la loi sur le mariage reconnaît le droit de chacun au mariage, quel que soit le sexe ou l'orientation sexuelle.

³¹ Pour la terminologie, voir les définitions du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe 2011.

³² www.ilga-europe.org/sites/default/files/Attachments/country_ranking.png.

³³ <https://rainbow-europe.org/#8638/0/0>.

³⁴ Icenews 2015.

³⁵ Il s'agit de la loi n° 65/2006 portant modification aux lois relatives au statut juridique des personnes homosexuelles et de la loi n° 57/2012 sur le statut juridique des personnes transgenres.

83. La législation sur les mariages entre personnes de même sexe contient une exception religieuse laissant la possibilité aux prêtres de l'Eglise d'Islande de ne pas célébrer des mariages entre personnes de même sexe³⁶. Cette liberté de choix des prêtres en fonction de leurs convictions personnelles a été supprimée en octobre 2015, après l'adoption d'une nouvelle règle lors d'une conférence annuelle de l'Eglise à l'issue d'un vote démocratique de prêtres sur des questions d'ordre spirituel et administratif³⁷. Un sondage mené récemment par la station de radio publique RUV auprès de prêtres islandais a révélé que seulement trois prêtres sur un total de 150 étaient opposés au fait de marier des couples de même sexe.
84. Concernant la reconnaissance juridique de l'identité de genre, la loi n° 57/2012 sur le statut juridique des personnes transgenres fixe les conditions de l'enregistrement officiel du changement de nom et d'identité de genre. Les personnes qui ont été diagnostiquées transgenres et ont reçu un traitement de la part de l'équipe spécialisée dans les troubles de l'identité de genre de l'Hôpital universitaire national peuvent déposer une demande auprès du Groupe d'experts sur les troubles de l'identité de genre pour obtenir la reconnaissance qu'elles sont de l'autre genre. L'équipe de l'hôpital doit établir un rapport, indiquant que la personne demandeuse a été prise en charge dans son service durant un minimum de 18 mois et qu'elle vit dans l'autre genre depuis un an minimum. Il n'y a pas de condition d'intervention chirurgicale ni de stérilisation ou de divorce. Aucune demande n'a été refusée dans le cadre du protocole médical. Les demandeurs doivent être notamment majeurs, domiciliés en Islande et couverts par l'assurance maladie. La reconnaissance juridique du genre n'est pas enregistrée tant que Registers Iceland n'a pas reçu de demande valable de changement de nom et que le nom du demandeur n'a pas été changé en accord avec la loi sur les noms et patronymes.
85. Concernant l'asile, l'ECRI note que les demandes formulées par des personnes LGBT sont acceptées au titre de la catégorie de « groupe social particulier » dans le cadre de la loi n° 115/2010 sur les étrangers, qui prévoit une large définition de « groupe social » garantissant une protection aux personnes LGBT³⁸. En juin 2014, cinq réfugiés LGBT originaires de différents Etats africains ont été réinstallés en Islande³⁹. Les autorités ont informé l'ECRI que sept demandeurs LGBT ont demandé l'asile en 2015 et que trois se sont vus accorder une protection.

- **Promotion de la tolérance et lutte contre la discrimination**

86. L'ECRI note qu'il n'existe pas de jurisprudence ni d'études sur l'allégation de discrimination à l'encontre de personnes LGBT dans l'accès à l'emploi, au logement, aux soins de santé ou aux biens et services⁴⁰.
87. Aucune loi spécifique ne régit les questions de traitement de changement de sexe. Les dispositions réglementaires générales applicables aux soins médicaux en Islande et à la prise en charge des coûts s'appliquent dans ce contexte. Les procédures chirurgicales pour le changement de sexe sont prises en charge par l'assurance maladie mais non les traitements hormonaux et le soutien qui accompagnent le processus. La chirurgie plastique liée au changement de sexe relève d'une catégorie discrétionnaire soumise à l'approbation préalable de la prise en charge des coûts.

³⁶ Arce 2010.

³⁷ Gay Iceland 2015a.

³⁸ Guðmundsdóttir, D (pas de date) : 6.

³⁹ Iceland Review 2014b.

⁴⁰ ILGA Europe 2015.

88. Concernant l'éducation, l'ECRI note qu'en juin 2015, des représentants de la Ville de Reykjavik ont signé un accord avec l'association Samtökin '78 pour que celle-ci organise un programme de sensibilisation aux droits des personnes LGBT dans les établissements d'enseignement élémentaire de la ville sur une période de trois ans. L'association dispensera une formation au personnel éducatif et aux élèves sur les droits des LGBT, avec pour objectif qu'à long terme les établissements scolaires s'approprient le programme éducatif. Le programme comprend aussi des entretiens avec des consultants pour les personnes LGBT de tout âge et leurs familles ainsi que des groupes de soutien pour les jeunes LGBT⁴¹.
89. D'après des ONG, le programme éducatif proposé par Samtökin '78 à des élèves et enseignants d'écoles élémentaires a été bien reçu. Il y a lieu de noter cependant que la participation des établissements scolaires dépend des directeurs, qui sont libres de choisir s'ils veulent ou non que le programme soit mis en œuvre dans leur établissement⁴².
90. Il ressort d'études qu'en Islande, les élèves homosexuels sont 30 % plus exposés aux brimades que les autres élèves. Cette forme de harcèlement en milieu scolaire peut avoir de graves conséquences, qui vont de risques accrus de décrochage scolaire à un comportement suicidaire⁴³. L'ECRI note que les ministères de l'Intérieur, de l'Education et de la Culture, et de la Protection sociale ont lancé une campagne récemment, en 2012-2014, pour sensibiliser aux violences physiques, sexuelles et psychologiques dont sont victimes les mineurs. Il apparaît cependant que la campagne n'a pas traité du problème des brimades et du harcèlement de jeunes LGBT en milieu scolaire.
91. L'ECRI note avec satisfaction que le ministère de la Protection sociale élabore actuellement un plan d'action sur les questions « LGBTI⁴⁴ », auquel sont associés plusieurs autres ministères et des ONG. L'objectif est d'améliorer encore la situation des personnes « LGBTI » en Islande, notamment dans les domaines de l'éducation, y compris la lutte contre les brimades en milieu scolaire, de la santé, de la reconnaissance juridique de l'identité de genre et des questions relatives à l'asile. Le plan d'action devrait être présenté au Parlement vers la fin de 2016 en vue de l'adoption d'une résolution parlementaire. L'ECRI encourage les autorités à conclure les travaux sur ce plan d'action et à y inclure des mesures de lutte contre le discours incitant à la haine à l'encontre de la communauté « LGBTI », comme souligné au paragraphe 23 du présent rapport.
92. ECRI encourage les autorités à conclure les travaux sur le plan d'action concernant les questions « LGBTI » et à y inclure des mesures de lutte contre le discours incitant à la haine envers cette communauté et contre les brimades et le harcèlement en milieu scolaire.
93. L'ECRI considère que les droits des personnes LGBT sont respectés dans l'ensemble en Islande et qu'il règne généralement un climat positif de tolérance et d'acceptation. Elle note avec satisfaction qu'un Festival « LGBTQI⁴⁵ » a lieu tous les ans en août depuis 1999. Cet événement à Reykjavik rassemble environ 100 000 personnes, notamment pour la Marche des fiertés, et se déroule sans incident⁴⁶.

⁴¹ Iceland Review 2015c.

⁴² Gay Iceland 2015b.

⁴³ Jósteynsson, 2013.

⁴⁴ Lesbien, Gay, Bisexuel, Transgenre, Intersex.

⁴⁵ Lesbien, Gay, Bisexuel, Transgenre, Queer, Intersex.

⁴⁶ Iceland Review 2014c.

RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE

Les deux recommandations spécifiques pour lesquelles l'ECRI demande aux autorités islandaises une mise en œuvre prioritaire sont les suivantes :

- l'ECRI recommande vivement une fois encore d'adopter une législation complète de lutte contre la discrimination, en tenant compte de sa Recommandation de politique générale n° 7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale ;
- L'ECRI recommande vivement aux autorités de mener à bien leurs plans visant à élever les mesures d'intégration et les services proposés aux réfugiés dans la procédure d'asile à des niveaux comparables à ceux prévus pour les réfugiés accueillis dans le cadre de quotas, au titre du nouveau plan d'action pour l'intégration des non-ressortissants, en particulier concernant l'accès au logement, à l'emploi et à des cours d'islandais.

Ces deux recommandations feront l'objet d'un processus de suivi intermédiaire par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

L'emplacement des recommandations dans le texte du rapport est indiqué entre parenthèses.

1. (§ 2) L'ECRI recommande une fois encore de ratifier le Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme.
2. (§ 5) L'ECRI recommande de modifier le code pénal pour ajouter le motif de la langue et de l'origine nationale ou ethnique à l'article 233 a et d'inclure les infractions suivantes commises aux motifs de la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique : l'incitation publique à la violence, à la haine ou à la discrimination ; les injures publiques ; l'expression publique, dans un but raciste, d'une idéologie qui prône la supériorité d'un ensemble de personnes ou qui calomnie ou dénigre un tel ensemble de personnes ; la négation, la minimisation grossière, la justification ou l'apologie publiques, dans un but raciste, de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre ; la diffusion ou la distribution publiques, la production ou le stockage aux fins de diffusion ou de distribution publiques, dans un but raciste, d'écrits, d'images ou d'autres supports contenant des manifestations visées au paragraphe 18 a), b), c), d) et e) de la RPG n° 7 ; la création ou la direction d'un groupe qui promeut le racisme, le soutien à ce groupe ou la participation à ses activités ; et le génocide.
3. (§ 7) L'ECRI recommande à nouveau qu'une disposition soit incluse dans le Code pénal érigeant la motivation raciste en circonstance aggravante de toute infraction pénale.
4. (§ 11) L'ECRI recommande vivement une fois encore d'adopter une législation complète de lutte contre la discrimination, en tenant compte de sa Recommandation de politique générale n° 7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale.
5. (§ 14) L'ECRI réitère sa recommandation de créer un organe spécialisé dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en prenant en compte ses Recommandations de politique générale n° 2, sur les organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national, et n° 7, sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale.
6. (§ 31) L'ECRI recommande que la loi de 2011 sur les médias soit modifiée pour permettre l'application de sanctions aux violations de l'article 27 sur l'interdiction du discours de haine et de l'incitation à commettre des actes criminels, sans que les violations ne soient nécessairement répétées.
7. (§ 33) L'ECRI recommande que les autorités informent le grand public et la police sur la possibilité de déposer des plaintes auprès de la Commission des médias en cas de propos haineux publiés dans les médias.
8. (§ 35) L'ECRI recommande de doter la Commission des médias de ressources financières et humaines suffisantes pour qu'elle surveille les médias et entreprenne des actions contre les violations de la loi de 2011 sur les médias de sa propre initiative.
9. (§ 39) L'ECRI recommande que des données soient collectées sur l'application de l'article 70 du Code pénal relatif aux facteurs influençant la détermination de la peine et que, lorsque la motivation de l'auteur de l'infraction est l'un des facteurs, cette motivation soit consignée.

10. (§ 53) L'ECRI recommande à nouveau d'établir à Reykjavik un centre du même type que le Centre multiculturel et d'informations d'Isafjörður, afin que les immigrés qui vivent dans la région de la capitale puissent accéder à des services et obtenir une aide dans une grande diversité de langues.
11. (§ 62) L'ECRI recommande vivement l'adoption d'une stratégie complète et à jour pour l'intégration des immigrés en Islande, englobant notamment l'apprentissage de l'islandais, qui doit être financièrement abordable et facile d'accès, l'égalité dans l'emploi et un soutien spécial dans l'éducation. Ces éléments doivent être assortis de buts et d'objectifs, de délais, de financements, d'indicateurs de réussite et d'un système de suivi et d'évaluation.
12. (§ 72) L'ECRI recommande vivement aux autorités de mener à bien leurs plans visant à élever les mesures d'intégration et les services proposés aux réfugiés dans la procédure d'asile à des niveaux comparables à ceux prévus pour les réfugiés accueillis dans le cadre de quotas, au titre du nouveau plan d'action pour l'intégration des non-ressortissants, en particulier concernant l'accès au logement, à l'emploi et à des cours d'islandais.
13. (§ 80) L'ECRI recommande que des dispositions soient incorporées dans le Code pénal pour ériger les manifestations d'hostilité fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en circonstances aggravantes pour toutes les infractions pénales.
14. (§ 92) ECRI encourage les autorités à conclure les travaux sur le plan d'action concernant les questions « LGBTI » et à y inclure des mesures de lutte contre le discours incitant à la haine envers cette communauté et contre les brimades et le harcèlement en milieu scolaire.

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie fournit la liste des principales sources d'informations publiques ayant été utilisées lors de l'examen de la situation en Islande: elle ne doit pas être considérée comme une liste exhaustive de toutes les sources d'informations mises à la disposition de l'ECRI durant la préparation du rapport.

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

1. ECRI (2015), Conclusions de l'ECRI sur la mise en oeuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à L'Islande.
2. ECRI (2012a), Quatrième rapport sur l'Islande, CRI(2012)1.
3. ECRI (2007a), Troisième rapport sur l'Islande, CRI(2007)3.
4. ECRI (2003a), Second rapport sur l'Islande, CRI(2003)37.
5. ECRI (1997a), Rapport sur l'Islande, CRI(97)54
6. ECRI (1996), Recommandation de politique générale n° 1 : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, CRI(96)43.
7. ECRI (1997b), Recommandation de politique générale n° 2 : Les organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national, CRI(97)36.
8. ECRI (1998a), Recommandation de politique générale n° 3 : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, CRI(98)29.
9. ECRI (1998b), Recommandation de politique générale n° 4 : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles, CRI(98)30.
10. ECRI (2000), Recommandation de politique générale n° 5 : La lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans, CRI(2000)21.
11. ECRI (2001), Recommandation de politique générale n° 6 : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet, CRI(2001)1.
12. ECRI (2003b), Recommandation de politique générale n° 7 : La législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, CRI(2003)8.
13. ECRI (2004a), Recommandation de politique générale n° 8 : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme, CRI(2004)26.
14. ECRI (2004b), Recommandation de politique générale n° 9 : La lutte contre l'antisémitisme, CRI(2004)37.
15. ECRI (2007a), Recommandation de politique générale n° 10 : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, CRI(2007)6.
16. ECRI (2007b), Recommandation de politique générale n° 11 : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, CRI(2007)39.
17. ECRI (2009), Recommandation de politique générale n° 12 : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, CRI(2009)5.
18. ECRI (2011), Recommandation de politique générale n° 13 : La lutte contre l'anti-tsiganisme et les discriminations envers les Roms, CRI(2011) 37.
19. ECRI (2012b), Recommandation de politique générale n° 14 : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail, CRI(2012)48.
20. ECRI (2016a), Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI : La lutte contre le discours de haine, CRI(2016)15.
21. ECRI (2016b), Recommandation de politique générale n° 16 de l'ECRI sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, CRI(2016)16.

Autres sources

22. Arce, D. (2010, June 11), Iceland parliament approves same-sex marriage legislation, Jurist, Paper Chase, <http://jurist.org/paperchase/2010/06/iceland-parliament-approves-same-sex-marriage-legislation.php>.
23. Bissat, J. G. (2013), Effects of Policy Changes on Thai Migration to Iceland, International Migration Vol. 51 (2), 46-59.
24. Council of Europe, Commissioner for Human Rights (2011), Discrimination on grounds of sexual orientation and gender identity in Europe, 2nd edition.
25. Council of Europe, Department of the European Social Charter (2015), Factsheet - Iceland and the European Social Charter.
26. Friberg, J. H., Arnholtz, J., Eldring, L., Hansen, N. W., and Thorarins, F. (2014), Nordic labour market institutions and new migrant workers: polish migrants in Oslo, Copenhagen and Reykjavik, European Journal of Industrial Relations, 20 (1), 37-53.
27. Gay Iceland (2015a, September 27), The State Church is discriminating against same sex couples and breaking the law, www.gayice.is/news/latest/671-the-state-church-is-discriminating-against-same-sex-couples-and-breaking-the-law.
28. Gay Iceland (2015b, May 1), Bullying a big problem, www.gayiceland.is/2015/bullying-big-problem/.
29. Guðmundsdóttir, D., Study on Homophobia, Transphobia and Discrimination on Grounds of Sexual Orientation and Gender Identity - Legal Report: Iceland, (no date), www.coe.int/t/Commissioner/Source/LGBT/IcelandLegal_E.pdf.
30. Iceland Magazine (2015a, November 27), Design for the Reykjavík mosque unveiled, <http://icelandmag.visir.is/article/design-reykjavik-mosque-unveiled>.
31. Iceland Magazine (2016, January 19), First Syrian refugees to arrive in Iceland tonight, <http://icelandmag.visir.is/article/first-syrian-refugees-arrive-iceland-tonight>.
32. Icenews (2015, May 27), Iceland is the best place to be gay, www.icenews.is/2015/05/27/iceland-is-the-best-place-to-be-gay/.
33. Iceland Review (2013, November 29), Protest against Mosque may be Defined as Hate Crime, <http://icelandreview.com/news/2013/11/29/protest-against-mosque-may-be-defined-hate-crime>.
34. Iceland Review (2014a, June 4), Founder of Muslim Association Sues for Hate Speech, <http://icelandreview.com/news/2014/06/04/founder-muslim-association-sues-hate-speech>.
35. Iceland Review (2014b, June 8), Iceland to receive five LGBT refugees, <http://icelandreview.com/news/2014/06/08/iceland-receive-five-lgbt-refugees>.
36. Iceland Review (2014c, August 11), Well-attended LGBTQI festival in Reykjavík, <http://icelandreview.com/news/2014/08/11/well-attended-lgbtqi-festival-reykjavik>.
37. Iceland Review (2015a, January 15), Interior Minister: 'Muslims Must be Left in Peace', <http://efeyvua.icelandtourist.is/news/2015/01/15/interior-minister-muslims-must-be-left-peace>.
38. Iceland Review 2015b, January 21), Human Rights Council Appointment Withdrawn, <http://efeyvua.icelandtourist.is/news/2015/01/21/human-rights-council-appointment-withdrawn>.
39. Iceland Review (2015c, June 29), Reykjavik funds LGBT rights education, <http://icelandreview.com/news/2015/06/29/reykjavik-funds-lgbt-rights-education>.
40. ILGA Europe (2015), Bodily Integrity, Rainbow Digest, www.ilga-europe.org/resources/rainbow-digest/may-2015#10.
41. Independent (2015, September 1), More than 11,000 Icelanders offer to house Syrian refugees to help European crisis, www.independent.co.uk/news/world/europe/more-than-11000-icelanders-offer-to-house-syrian-refugees-to-help-european-crisis-10480505.html.
42. Islamophobia Watch (2014), archives category Iceland, <http://www.islamophobiawatch.co.uk/category/iceland/>.
43. Jósteynsson, S. P. (2013), Hinsegin einelti - Einelti í garð hinsegin nemenda (Queer bullying, Bullying of gay students), http://skemman.is/stream/get/1946/16021/36320/1/Hinsegin_einelti3.pdf. Icelandic only.

44. Kristjánsdóttir, E. S. and Christiansen, T., Damned foreigners! Immigrants' communication and negotiation position in the Icelandic labor market, www.sietareu.org/images/stories/congress2015/presentations/academic/Kristj%C3%A1nsd%C3%B3ttir_Damned%20foreigners.pdf.
45. Ministry of Education, Science and Culture (2014), White Paper on education reform, https://eng.menntamalaraduneyti.is/media/frettir2015/Hvitbok_ENSKA_04.pdf.
46. Norden Library (2013), Labour migrants from Central and Eastern Europe in the Nordic countries, www.norden-ilibrary.org/employment/labour-migrants-from-central-and-eastern-europe-in-the-nordic-countries_tn2013-570.
47. Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) (2015), Education Policy Outlook: Iceland, www.oecd.org/education/policyoutlook.htm.
48. Ólafsdóttir, H. (2011), Integration and adult education for immigrants in Iceland in Integration or Assimilation, Chapter 10, 175-186, http://www.migracje.civitas.edu.pl/migracje/images/pdf_eng/chapter%2010.pdf.
49. Public Radio International (2015, March 11), Could Charlie Hebdo happen in Reykjavik? How Iceland's Muslims try to convince people it won't, <http://www.pri.org/stories/2015-03-11/could-charlie-hebdo-happen-reykjavik-how-iceland-s-muslims-try-convince-people-it>;
50. Reykjavik Grapevine (2015a, April 15), Progressive Wants "All Muslims Out" Of Iceland, <http://grapevine.is/news/2015/04/15/progressive-wants-all-muslims-out-of-iceland/>.
51. Reykjavik Grapevine (2016, January 20), Syrian refugees receive warm welcome In Iceland, <http://grapevine.is/news/2016/01/20/syrian-refugees-receive-warm-welcome-in-iceland/>.
52. United Nations Refugee Agency (UNHCR), Iceland.

